

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf NOVEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Etaient présents : M. GRENIER, Mmes JACQUIER et MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoint - Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT et SAPPEY, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, M. FLEURET, Mme COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

Absents : MM. MOUTTON (excusé, a donné pouvoir) et PASINI, Conseillers Municipaux.

Mme BAPTENDIER a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 23.11.2017

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

Date d'affichage :

N° 091/2017

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A 25,78/35EME.

Vu l'agrandissement de la bibliothèque municipale et la création de la future salle de musique qui demandent plus d'entretien de surface au sol et de mobilier supplémentaire,

Vu la demande d'augmentation du temps de travail, à raison de 4 heures hebdomadaires, faite par l'agent responsable de l'entretien des bâtiments communaux pour subvenir aux tâches ménagères croissantes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2011 relative à la modification du temps de travail d'un emploi permanent, à temps non complet à 22/35ème, d'Adjoint Technique de 2ème classe (nouvelle appellation du grade au 1er janvier 2017 : Adjoint Technique Territorial), en un temps non complet à 19,15/35ème à compter du 1er septembre 2011,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à 25,78/35ème, à compter du 1er décembre 2017.
- DECIDE de supprimer un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à 19,15/35ème, à compter de la même date,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

N° 092/2017

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL. DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants pour la procédure statutaire obligatoire d'avancement de grade dans la collectivité (sauf pour le cadre d'emplois des Agents de Police Municipale) :

Filières	Cadres d'emplois	Taux
Administrative	Adjoints Administratifs Territoriaux	100 %
Technique	Agents de Maîtrise Territoriaux	100 %
	Adjoints Techniques Territoriaux	100 %
Culturelle	Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	100 %
Sanitaire et Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	100 %

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2017,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE les taux fixés dans le tableau ci-dessus.

N° 093/2017

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL. REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP. COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.).

Dans le cadre du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire prenant en compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016, et transposable à la fonction publique territoriale, une délibération a été prise lors du conseil municipal du 30 novembre 2016 pour y décliner les modalités de calcul.

La position majoritaire des élus a été de maintenir une partie fixe (IFSE) correspondant à une rémunération similaire mensuelle de tous les agents ; la partie modulable (CIA) correspondant à la prime de fin d'année serait calculée au regard de l'évaluation annuelle.

Considérant, d'une part, que l'enveloppe globale votée lors du budget 2017 était constante y intégrant le régime indemnitaire et la prime de fin d'année,

Considérant que les absences de longue durée du DGS et du responsable des services techniques ne permettront pas d'évaluer de manière significative les agents,

Considérant que la volonté des élus n'est pas de pénaliser les agents mais au contraire de les valoriser à bon escient,

Considérant que l'enveloppe budgétaire n'ayant pas été augmentée, il eut été obligatoire de diminuer la part CIA de certains agents pour en faire bénéficier à d'autres,

Considérant qu'il sera proposé, pour le budget 2018, une augmentation de l'enveloppe budgétaire du 012 permettant ainsi de récompenser les agents méritant dans leur engagement professionnel, sans pénaliser les autres,

Il est proposé pour l'année 2017 :

- . de ne pas appliquer la partie modulable (CIA) et de verser aux agents la même prime de fin d'année, dans la même répartition que l'année 2016, et de rappeler que le cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques est en attente de la parution de l'arrêté ministériel, et que la filière Police Municipale n'est pas concernée par le RIFSEEP,
- . de faire voter, au budget 2018, une augmentation d'un montant à définir de l'enveloppe consacrée au RIFSEEP,
- . d'appliquer en 2018, sous réserve qu'il n'y ait pas d'autres modifications réglementaires, le nouveau régime indemnitaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir le même mode de calcul et de versement que celui de l'indemnité de fin d'année 2016, pour la partie CIA correspondant à l'année 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de la part CIA.

N° 094/2017

OBJET : COMMUNE. BUDGET 2017. DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Le rapporteur expose qu'il convient de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2017, pour les raisons suivantes :

- . Annulation de la facture concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Année 2015 de la Société JAKHOME (STORY MEUBLES), cette société ayant fait l'objet d'un redressement judiciaire, soit un montant de 660,90 euros,
- . Contribution de la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Thonon-les-Bains, soit un montant de 78.594,00 euros,
- . Remboursement des emprunts du SIDISST suite à la dissolution de ce syndicat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2017, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement – Dépenses :		0,00 €
. Art. 63512 – Taxes foncières :	- 3.250,00 €	
. Art. 739223 – Reversement FPIC :	- 28.000,00 €	
. Art. 6553 – Service d'incendie :	+ 78.590,00 €	
. Art. 66111 – Intérêts des emprunts :	- 48.000,00 €	
. Art. 673 – Titres annulés sur exercices ant. :	+ 660,00 €	
Section d'investissement – Dépenses :		0,00 €
. Art. 1641 – Remboursement emprunts	+ 3.500,00 €	
. Art. 202 – Frais urbanisme	- 3.500,00 €	

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 095/2017

OBJET : SERVICE DE L'EAU. INTERVENTIONS SUR LE RESEAU. TARIFS DES TRAVAUX.

Le rapporteur expose que le Service de l'Eau est amené à effectuer certaines interventions sur le réseau d'eau potable.

Il propose donc de fixer le tarif de ces nouvelles prestations à facturer aux usagers.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs des interventions sur le réseau d'eau potable :
 - . Vanne BS à serrure : 15,60 euros

- . Dépose et pose d'un compteur : 30,00 euros
- . Intégration d'un nouveau compteur : 10,00 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

N° 096/2017

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES. ANNEE 2018.

Monsieur le Maire expose que la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical, prévue à l'article L.3132-26 du code du travail et issue de la loi Macron, prévoit que le Conseil Municipal doit valider, avant le 31 décembre, la liste des dimanches d'ouverture, pour l'année 2018, dans la limite de 12 dimanches maximum pour l'année.

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération « THONON AGGLOMERATION », en date du 28 novembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants, pour l'année 2018 :
 - 14 janvier ; 27 mai ; 24 juin ; 1er juillet ; 22 juillet ; 12 août ; 2 septembre ; 2 décembre ;
 - 9 décembre ; 16 décembre ; 23 décembre ; 30 décembre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 097/2017

OBJET : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL.

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal :

- . lors de la séance du 6 avril 2016, avait décidé de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un groupe scolaire au Cabinet ATELIER A,
- . lors de la séance du 11 mai 2016, avait fixé le coût d'objectif de l'opération et décidé de confier à ce cabinet les travaux d'aménagement du sous-sol de l'Espace du Lac,
- . lors de la séance du 31 août 2016, a validé le montant provisoire des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- . lors de la séance du 26 octobre 2016, a validé le montant des missions complémentaires SSI et OPC,
- . lors de la séance du 26 octobre 2016, a décidé la construction d'un parc de stationnement public, sous le groupe scolaire, considérant que la qualité du terrain d'assiette du projet imposait la réalisation de fondations dans des couches profondes, en raison de la mauvaise qualité du sol,
- . lors de la séance du 30 novembre 2016, a approuvé le montant de l'avenant de maîtrise d'œuvre pour le groupe scolaire, de 3.120,00 euros HT, et du marché complémentaire pour le parc de stationnement, soit 180.100,00 euros HT.

A la suite d'un audit du marché, notamment en ce qui concerne le recours à un marché complémentaire pour la construction du parc de stationnement, il est apparu un doute quant à la légalité du montage contractuel. C'est pourquoi, il a été décidé de rompre le contrat de maîtrise d'œuvre, pour des motifs d'intérêt général.

Le Cabinet ATELIER A a alors déposé deux requêtes auprès du Tribunal Administratif de Grenoble demandant la suspension de la décision de la Commune de résilier le marché et la reprise des relations contractuelles, d'une part, et l'annulation au fond de la même décision, d'autre part.

Par ordonnance du 19 juin 2017, le juge des référés a fait droit à la demande de suspension de la décision de résiliation, dans l'attente de la décision au fond, et à la reprise des relations contractuelles.

Dans la perspective de mettre un terme au différend qui les oppose, le Cabinet ATELIER A et la Commune se sont fait des concessions réciproques, en pleine connaissance de leurs droits respectifs, et dans les conditions stipulées dans le protocole, en abandonnant toute procédure judiciaire l'une envers l'autre, chacune des parties conservant ses frais et reprenant l'exécution des relations contractuelles en l'état au jour du prononcé de la résiliation du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 2 abstentions,

- ACCEPTE les conditions du protocole d'accord transactionnel présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.